

17 AOUT 2025

STAGES RELATIFS AUX **CONTENTIEUX** TECHNIQUES & SPECIALISES :

**UNE SOLUTION NATIONALE HOMOGENE**



## 2- L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE DE SSA JUSTICE

SSA JUSTICE

164 impasse PEROT – 83200 TOULON

Tel : 04.82.53.77.04 – 04.28.29.21.15

SITE INTERNET : [www.ssa-justice.fr](http://www.ssa-justice.fr) – EMAIL : [contact@ssa-justice.fr](mailto:contact@ssa-justice.fr)

SARL au capital de 8888 euros - RCS de TOULON - SIRET 791 357 940 000 34

# SOMMAIRE

<b>I. LES MESURES « A LA LOUPE »</b> .....	<b>3</b>
<b>A. Stages actuellement proposés par SSA JUSTICE</b> .....	<b>3</b>
<b>B. Cadres procéduraux</b> .....	<b>4</b>
<b>C. Prix et formation du prix des stages</b> .....	<b>4</b>
1. Formation du prix des stages .....	4
2. Prix (TTC) des stages.....	6
<b>D. Les avantages des stages techniques sur la transaction pénale ou l’amende administrative</b> .....	<b>9</b>
1. Un formidable outil d’évitement de la récidive : .....	9
2. Les autres avantages du stage.....	10
<b>II. FONCTIONNEMENT DES ECHANGES ENTRE LE PARQUET ET SSA JUSTICE</b> .....	<b>11</b>
<b>A. La Fiche-navette pour le personnel de justice qui propose le stage à l’auteur d’infraction.</b> .....	<b>11</b>
<b>B. Mémo pour le délégué du Procureur (« DPR ») concernant la mise en œuvre du stage par SSA .</b>	<b>12</b>
<b>SSA JUSTICE : 3375 Route Départementale 554 – Quartier les Conférences – 83210 BELGENTIER</b>	<b>12</b>
<b>C. Conséquence sur le soit-transmis, ou la requête, adressé par le magistrat au délégué du procureur ou à l’OPJ</b> .....	<b>14</b>
<b>III. FOIRE AUX QUESTIONS</b> .....	<b>14</b>
<b>A. Quels sont les rapports établis entre le Parquet, SSA et les administrations ?</b> .....	<b>14</b>
<b>B. Combien de dossiers annuels sont-ils nécessaires à la mise en place d’un protocole ?</b> .....	<b>15</b>
<b>C. Est-il possible pour un Parquet de décliner un même protocole selon plusieurs formats et/ou prix ? Quelles en sont les conséquences ?</b> .....	<b>15</b>
<b>D. Comment un Parquet peut-il travailler avec SSA, d’un point de vue géographique ? Comment sont gérées les convocations et la mise en place des formations par SSA ?</b> .....	<b>16</b>
<b>E. Quels sont les lieux, les modalités et les délais d’exécution des prestations ?</b> .....	<b>17</b>
1. Les lieux d’exécution .....	17
2. Les délais d’exécution .....	17
<b>F. Comment s’opère le recouvrement des sommes dues par le stagiaire ?</b> .....	<b>19</b>
<b>IV. EXEMPLE DE COMPTE-RENDUS AU PARQUET EN FIN DE STAGE</b> .....	<b>20</b>
<b>A. Bilan de stage MAPIHSST (hygiène, santé, sécurité au travail) avec suivi-évaluation en salle</b> .....	<b>20</b>
<b>B. Bilan d’un stage MAPIHA (hygiène alimentaire) avec suivi-évaluation sur le terrain</b> .....	<b>28</b>
1. Le bilan de stage.....	28
2. Rapport de suivi-évaluation dans l’établissement du stagiaire .....	32

## I. LES MESURES « A LA LOUPE »

### A. Stages actuellement proposés par SSA JUSTICE

Stages à caractère juridique, social, économique et/ou financier :

- **Travail Illégal** : MAPITI
- **Véhicule de Transport avec Chauffeur** : MAPIVTC : infractions spécifiquement liées aux activités des VTC
- Obligation des sociétés en matière d'**Information comptable et financière** : MAPIINF - traite notamment du non dépôt des comptes sociaux (aborde la prévention des difficultés des entreprises)
- **Fraudes Sociales** des personnes physiques, des personnes morales et des professionnels de santé : MAPIFSOC
- **Violences conjugales et intra-familiales** : MAPIVIF
- **Responsabilité parentale** : MAPIRESP
- **Stage de Citoyenneté**

Stages à caractère technique :

- **Hygiène Alimentaire** : MAPIHA
- **Environnement** : Infractions au code l'environnement : MAPIE
- **Hygiène, Santé, Sécurité au Travail** : MAPIHSST
- **Urbanisme** : MAPIUR
- **Habitat Indigne** : MAPIUR-HI

## B. Cadres procéduraux

Le stage trouvera son origine dans l'un des cadres procéduraux suivants :

- Principalement dans le **cadre procédural d'une mesure alternative aux poursuites pénales : Article 41-1 ou composition pénale.**
- De façon subsidiaire : à la suite du prononcé, par une juridiction de jugement ou de l'application des peines, de l'obligation de suivre un stage de citoyenneté en tant que peine alternative à l'emprisonnement ou en tant qu'obligation particulière d'une peine d'emprisonnement assortie d'une mise à l'épreuve, (article 131-5-1 du code pénal),

## C. Prix et formation du prix des stages

### 1. FORMATION DU PRIX DES STAGES

#### a) LE COUT DU STAGE PREND EN COMPTE :

Les éléments suivants :

- Les moyens administratifs mis en œuvre par SSA ;
- La technicité du contenu et l'élaboration et de la mise à jour régulière des programmes qui sont en rapport avec le coût du recours au formateur ;
- La durée du stage ;
- La nécessité pour SSA JUSTICE de défrayer les déplacements et les hébergements de ses formateurs qui interviennent dans la France entière, ceci par **volonté de SSA JUSTICE de pouvoir offrir une couverture nationale et une prestation homogène en termes de programme et de pédagogie à tous les Parquets de France ;**

*NB : Nos tarifs sont indiqués "TTC", la TVA représentant 20% du montant du stage étant reversée à l'Etat*

Enfin, et contre toute intuition, l'expérience a montré qu'un prix trop bas entraîne une faible implication des auteurs d'infraction, une perception dévalorisée du stage par les stagiaires, et donc un plus fort absentéisme, mais aussi un risque accru de récidive, les stagiaires ayant alors plus tendance à faire acte de présence qu'à vouloir « rentabiliser psychologiquement » la somme payée en suivant attentivement la formation.

**Par ailleurs, en 2023 nous avons constaté que seuls 1% des procédures reçues ont été retournées en échec pour raisons financières.**

#### b) LE COUT DU STAGE MIS EN ŒUVRE PAR SSA PREND EGALEMENT EN COMPTE :

La durée de base du stage mais aussi les options (modules additionnels de suivi-évaluation) proposées par SSA pour les stages relatifs aux contentieux techniques seulement.

Ces suivis ont pour grand avantage de conserver pendant plusieurs mois les auteurs d'infractions entièrement mobilisés autour de la correction des non-conformités relevées dans le PV. Le pourcentage de non-conformités corrigées à l'issue du suivi-évaluation donne une mesure concrète de l'efficacité de la mesure.

### c) LE PRIX DES STAGES EST-IL TROP ELEVE ?

**Pour toutes les raisons précédemment énoncées, les prix des stages proposés par SSA JUSTICE ne sont donc pas excessifs.** Il est nécessaire de comprendre la différence importante de nature, de fonctionnement et d'organisation de SSA JUSTICE en comparaison à ceux des associations subventionnées qui dispensent les stages et qui sont les interlocuteurs habituels des Parquets.

A titre d'illustration, voici une courte analyse des coûts représentés par la seule mise en œuvre d'un stage par SSA JUSTICE :

- Réception et saisie des procédures ;
- Accueil téléphonique - par le secrétariat de SSA JUSTICE - des stagiaires pour leur dispenser les premières informations (généralement, il est demandé aux stagiaires de prendre contact avec SSA JUSTICE sous 8 jours après leur passage devant le Délégué du Procureur) afin de déterminer aussi avec eux l'éventuelle nécessité d'un échéancier de paiement ;
- Envoi postal ou électronique avec AR d'un contrat de formation liant SSA JUSTICE au stagiaire ; réception du contrat signé par le stagiaire accompagné de ses moyens de paiement et enregistrement de ceux-ci ;
- Convocation téléphonique puis convocation écrite (voie postale : courrier suivi) du stagiaire par SSA JUSTICE environ 6 semaines avant le stage ;
- Mobilisation du formateur de SSA JUSTICE qui va se déplacer (de façon intégralement défrayée) de son domicile au lieu de la formation, va ouvrir le stage (accueil des stagiaires, enregistrement, perception sur place des derniers moyens de paiement non communiqués préalablement, vérification d'identité), animer le stage, fermer le stage (administration d'un QCM individuel vidéo-projeté, distribution d'une feuille-bilan pour que chaque stagiaire puisse évaluer la formation et le formateur).
- Envoi (à la demande) à chaque stagiaire d'un manuel stagiaire reprenant le diaporama Powerpoint de la formation, imprimé et relié aux frais de SSA JUSTICE ;
- Envoi par voie électronique ou par courrier de l'attestation individuelle de stage à chaque stagiaire ;
- Élaboration du bilan de stage détaillé pour chaque session au Parquet.

Sans négliger bien sûr le coût du développement pour la création et/ou la mise à jour systématique des supports par les formateurs experts, l'adaptation de certains contenus (Environnement, Urbanisme notamment) aux spécificités territoriales... Ce travail garantissant une qualité élevée des contenus pédagogiques pour une efficacité optimale du stage.

## 2. PRIX (TTC) DES STAGES

La réunion des critères de formation du prix énoncés plus haut a conduit SSA à proposer aux Parquets la palette de prix suivante. En définitive, le Parquet décide du prix du stage en considération de tous les éléments précédemment cités et aussi en considération de sa politique pénale. Toutefois, SSA recommande aux Parquets de suivre le prix-guide indiqué ci-dessous pour chaque stage, qui est le prix auquel SSA essaye d'harmoniser chaque stage au niveau national :

### Stage MAPIHA (Hygiène alimentaire) :

- 800 € TTC pour 2 journées de formation de base, en salle
- OU, en cas de souscription par le Parquet de l'option de suivi-évaluation individualisé :
  - 1200 € TTC pour un total de 2,5 jours de formation, si le suivi-évaluation est réalisé collectivement en salle de formation (ce module consistant en l'exposé par chaque justiciable de son compte-rendu d'autocorrection d'infractions)

#### OU BIEN :

- 1500 € TTC pour un total de 2,5 jours de formation, si le suivi-évaluation est individualisé sur le terrain incluant la rédaction du rapport de suivi-évaluation individualisé, réalisé distinctement pour chaque auteur d'infraction.

### Stage MAPIHSST (Hygiène, Santé, Sécurité au Travail) :

- 800 € TTC pour 2 journées de formation de base, en salle, lorsque l'une au moins des infractions est délictuelle (540 € TTC pour 2 journées de formation de base, en salle, lorsque l'ensemble des infractions sont contraventionnelles)
- OU, en cas de souscription par le Parquet de l'option de suivi-évaluation individualisé :
  - 1200 € TTC pour un total de 2,5 jours de formation, si le suivi-évaluation est réalisé collectivement en salle de formation (ce module consistant en l'exposé par chaque justiciable de son compte-rendu d'autocorrection d'infractions)

#### OU BIEN :

- 1500 € TTC pour un total de 2,5 jours de formation, si le suivi-évaluation est individualisé sur le terrain incluant la rédaction du rapport de suivi-évaluation individualisé, réalisé distinctement pour chaque auteur d'infraction.

#### **Stage MAPIE (Environnement) :**

- 360 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les particuliers auteurs d'infraction et les exploitants agricoles
- 720 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les représentants légaux d'une personne morale
  - NOTA : + 400 € TTC, pour un jour et demi de formation en salle, lorsqu'il s'agit d'une installation classée protection de l'environnement (ICPE), pour une demi-journée supplémentaire en salle.

#### **Stage MAPIUR (Urbanisme et/ou habitat indigne)**

- 450 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les particuliers auteurs d'infraction
- 900 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les représentants légaux d'une personne morale

#### **Stage MAPITI (Travail Illégal) :**

- 450 € TTC pour ½ journée de formation, en salle, idéalement prévu pour les MEC ayant commis des infractions de moindre gravité mais pouvant cependant accueillir d'autres cas de figure (ex : MEC de faible capacité contributive, etc.)
- 750 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, dans les autres cas

#### **Stage MAPIFSOC (Fraudes Sociales des personnes physiques, des professionnels de santé et/ou des entreprises) :**

- 360 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les particuliers auteurs d'infraction
- 720 € TTC pour 1 journée de formation, en salle, pour les représentants légaux d'une personne morale et les personnels de santé.

#### **Stage MAPIINF (Obligations des sociétés en matière d'Information comptable et financière) :**

- 450 € TTC pour 1 journée de formation en salle lorsque toutes les infractions sont contraventionnelles (Non-dépôt des comptes sociaux (NATINF 3130-3150-3161))
- 750 € TTC pour 1 journée de formation en salle lorsque l'une au moins des infractions est délictuelle

**Stage MAPIVTC (Véhicules de Transport avec Chauffeur) :**

- 450 à 600 € TTC pour 1 journée de formation, en salle

**Stage MAPIVIF (Violences conjugales et intrafamiliales) :**

- 450 € TTC pour 2 journées de formation, en salle...  
... + 2 entretiens individuels par téléphone, avec le formateur psychologue (un avant et un après la formation de 2 jours)

**OU BIEN (option 1) :**

- 390 € TTC pour 2 journées de formation, en salle...  
... + 1 seul entretien individuel par téléphone, avec le formateur psychologue (avant le stage)

**OU BIEN (option 2) :**

- 360 € TTC pour 2 journées de formation, en salle.

**Stage MAPIRESP (Responsabilité parentale) :**

- 330 € TTC pour 1 journée de formation, en salle

**Stage de citoyenneté :**

- 270 € TTC pour 1 journée de formation, en salle (minimum 15 stagiaires ; maximum 20 stagiaires)

## D. Les avantages des stages techniques sur la transaction pénale ou l'amende administrative

Rappel : Stage MAPIHSST : Hygiène, Santé, Sécurité au Travail / Stage MAPIHA : Hygiène alimentaire

### 1. UN FORMIDABLE OUTIL D'ÉVITEMENT DE LA RÉCIDIVE :

**L'utilité pédagogique du stage en termes d'évitement de la récidive**, au regard du jugement collégial ou de la transaction pénale proposée à l'auteur d'infractions ou encore de l'amende administrative, n'a plus à être démontrée, on le sait : **Le face-à-face pédagogique** avec un professionnel de terrain **possède, pour l'auteur d'infractions, une vraie valeur ajoutée** eu égard à l'exposé juridique du jugement collégial qui peut provoquer de la part de l'auteur d'infractions, l'incompréhension et le rejet psychologique de la peine prononcée et une réticence forte à s'acquitter de l'amende éventuellement prononcée.

Mais cette utilité pédagogique est encore largement sous-estimée lorsqu'il s'agit des stages proposés par SSA JUSTICE ! En effet :

Tout d'abord, possibilité est donnée à l'auteur d'infractions d'inviter gratuitement à suivre le stage dispensé par SSA JUSTICE, les personnes situées au plus près de la commission de l'infraction (exemple typique : pour le stage MAPIHSST : le chef de chantier ou le coordonnateur santé-sécurité ; pour le stage MAPIHA : le chef de rayon alimentaire ou le chef cuisinier). Cette disposition, également proposée dans d'autres protocoles, et est un puissant outil d'évitement de la récidive et est appréciée des stagiaires.

Secondement, la **mise en place d'une option de suivi-évaluation** d'une durée d'une demi-journée, qui s'ajoute aux 2 jours de durée de base du stage, accroît quelque peu la durée et le coût du stage, mais pour un bénéfice considérable : **Le suivi-évaluation est en effet individualisé !** D'une durée d'une demi-journée, effectué en salle ou sur le terrain<sup>1</sup>, dans un délai d'environ 2 mois après l'administration de la formation de base, il est :

- Un outil précieux qui mobilise le stagiaire sur plusieurs mois et permet de mesurer (via une note spécifique qui est attribuée par le formateur) l'effort déployé par celui-ci pour corriger les non-conformités ayant fait l'objet du PV de constatation d'infractions et **prévenir la réitération des infractions commises mais aussi la commission d'infractions connexes.**
- Un élément pédagogique puissant en ce qu'il permet à chaque stagiaire d'assister tour à tour à l'exposé de tous les autres stagiaires qu'il leur aura en effet été demandé par le formateur, quelques mois plus tôt, de préparer. Dans cet exposé, chaque MEC énonce devant le collège de stagiaires présents, les mesures qu'il a mis en place pour corriger les infractions constatées (parfois des mesures nécessitant un temps long telles que la mise en place d'un système qualité, de nouveaux processus de travail, des achats de matériel, une réfection de locaux...) et aussi, on l'a dit, les mesures qu'il a prises pour éviter la commission d'infractions connexes

Le suivi-évaluation individualisé donne également lieu à la constitution d'un rapport d'audit de suivi à destination de l'auteur d'infraction et du Parquet (il est joint au bilan de stage) et éventuellement des **services de contrôle de l'État à l'origine du PV de constatation d'infraction** lorsque le Parquet nous a donné son accord pour les rendre destinataires des bilans de stage : Ceux-ci apprécient en effet hautement ce type de rapports.

---

<sup>1</sup> Dans l'établissement de chaque auteur d'infraction : nous consulter pour la mise en place de cette option particulière qui engendre un autre surcoût du stage.

Le suivi-évaluation est donc l'une des forces du dispositif proposé par SSA JUSTICE pour les stages techniques et il serait bien sûr dommage de s'en priver. Toutefois, le Parquet a bien sûr le choix de recourir ou non à cette option.

Enfin, par expérience, nous n'avons pas observé d'impayé sur ces contentieux techniques en rapport au prix demandé, ceci en rapport avec l'implication notablement élevée des MEC dans ce type de stage.

## 2. LES AUTRES AVANTAGES DU STAGE

S'il existe déjà - dans le cadre transactionnel - un volet non financier consistant, outre la remise aux normes qui peut être demandée, en un accompagnement des professionnels auteurs d'infraction en matière d'Hygiène, Sécurité, Santé au Travail par les services de contrôle de l'État, l'INRS, l'OPPBT, les agents préventeurs de la CARSAT et CRAMIF, les stages MAPIHSST et MAPIHA mobilisent le professionnel auteur d'infraction pendant une durée minimum de 2 jours sur la législation avec pour effet de l'informer de façon très complète non seulement sur les infractions commises et leur prévention mais aussi sur toutes les infractions connexes susceptibles d'être commises dans le domaine considéré. De plus, de nombreux ateliers, focus, vidéos sont également dispensés au stagiaire. La conséquence en est **un contenu pratique du stage différent et complémentaire de l'offre proposée par les agents cités ci-avant**. De surcroît, les services de contrôle de l'État peuvent venir assister à n'importe quel stage dispensé par SSA JUSTICE sur demande préalable de leur part (tout comme les magistrats d'ailleurs) : leur avis et leurs recommandations sur les programmes de stage proposés, sont alors pris en compte.

En matière de droit du travail, il n'est pas inutile de rappeler que l'ordonnance du 7 avril 2016 précise dans son article 4, section 2, que, concernant la transaction pénale : « sont exclus de cette procédure les délits punis d'une peine d'emprisonnement d'un an ou plus » : Aussi **le protocole MAPIHSST notamment, mais aussi MAPIHA, trouvent-ils à s'appliquer pour ce type d'infractions lorsqu'elles sont non éligibles à la transaction pénale**.

Si le stage MAPIHA peut également trouver à s'appliquer pour un certain nombre d'infractions non éligibles à la transaction pénale ou à l'amende administrative, il est intéressant de le proposer même en cas d'éligibilité en le substituant alors assez largement à la transaction pénale : ce pourra être notamment le cas des procédures caractérisées par des peines d'amende importantes auxquelles l'auteur d'infraction s'expose en cas de jugement collégial, comme conséquence de la multiplication – assez fréquente en matière d'hygiène alimentaire par exemple - des C3, C4 et C5 dans ladite procédure, en plus de l'éventuelle constatation de délits.

**De même pour le stage MAPIHSST** : SSA propose en effet un prix adapté » (réduit) pour le stage MAPIHSST contraventionnel. Ainsi le stage MAPIHSST n'est-il plus seulement alimenté par les procédures délictuelles avec ITT < 3 mois.

Comme conséquence des deux cas précédemment exposés, SSA JUSTICE n'aura alors pas à traiter seulement les cas d'échec transactionnel ou de refus transactionnel, ce qui serait limitatif.

En cas de nouveau contrôle et d'infraction à nouveau constatée, l'élément intentionnel est clairement établi si le stage a été effectué précédemment.

## II. FONCTIONNEMENT DES ECHANGES ENTRE LE PARQUET ET SSA JUSTICE

### A. La Fiche-navette pour le personnel de justice qui propose le stage à l'auteur d'infraction.

(Exemple : stage de mesure alternative MAPITI)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VILLE  
PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

N ° de parquet : Cadre Procédural :	Nom, prénom du personnel de justice auditionnant le MEC :
Liste des codes NATINF de la procédure :	

#### FICHE NAVETTE pour le personnel de justice qui propose la mesure alternative MAPITI délictuel (1 jour - 750 euros) à l'auteur d'infraction(s)

Fiche à remplir et à faire signer à la personne à laquelle le stage est proposé  
puis à transmettre à SSA, avec remise d'une copie à l'intéressé(e)

**JE RECONNAIS les infractions relatives au travail illégal** qui me sont reprochées, et accepte la mesure alternative qui m'est proposée par le Procureur de la République qui consiste dans le suivi d'un **stage d'une durée d'1 jour**, organisé par la société SSA JUSTICE. J'ai bien noté qu'aucun autre stage souscrit de ma propre initiative auprès d'un autre organisme de formation ne peut se substituer au stage de formation organisé par SSA JUSTICE dans le présent cadre pénal.

**JE CERTIFIE** n'avoir jamais accompli de stage MAPITI avant celui qui m'est ici proposé, pour des faits de même nature.

**JE SUIS INFORMÉ(E)** que le coût du stage est de **750 € TTC**, cette somme devant être payée à la société SSA JUSTICE, et qu'éventuellement des facilités de règlement pourront m'être proposées si je ne dispose pas immédiatement de cette somme, qui consistent en un étalement du paiement et non en une réduction du coût.

**J'AI BIEN NOTÉ** que cette dépense de formation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une prise en charge par un Fond d'Assurance Formation ou un OPCO (Opérateur de compétence), quand bien même un ou plusieurs salariés de mon établissement sont susceptibles de pouvoir participer gratuitement à la formation avec moi (cela me sera précisé par SSA JUSTICE) ; J'ai bien noté également que ma présence est obligatoire durant tout le stage et que je ne peux en aucun cas me faire remplacer par un salarié ou un tiers.

**JE CERTIFIE** conformes les informations suivantes, qui permettront à SSA JUSTICE de me contacter : (informations obligatoires svp merci)

Nom	Monsieur/Madame : (Barrez la mention inutile)
Prénom	
Adresse postale personnelle	
Adresse email personnelle	
N° de téléphone personnel	
N° de téléphone professionnel	

Recommandé : Nom, prénom, numéro(s) de tel, email d'un proche du justiciable avec lequel je suis en contact régulier :

**JE SUIS INFORMÉ(E)** que je dois prendre contact, **dans un délai de 8 jours** à compter de mon acceptation de la mesure alternative, avec la société SSA JUSTICE aux coordonnées ci-dessous.

**JE SUIS AVERTI(E)** qu'en cas d'échec de la mesure (non-présentation au stage, non-paiement), le Procureur de la République pourra engager des poursuites devant le tribunal et que je m'expose dès lors à des peines d'amendes et/ou d'emprisonnement.

Date :

SIGNATURE DE L'AUTEUR D'INFRACTION :

SSA JUSTICE  
3375 RD 554 – Les conférences  
83210 BELGENTIER  
04 28 29 21 15  
contact@ssa-justice.fr

## B. Mémo pour le délégué du Procureur (« DPR ») concernant la mise en œuvre du stage par SSA

(Exemple : stage MAPITI) :

La **M**esure **A**lternative aux **P**oursuites pénales des **I**nfractions liées au **T**ravail **I**llégal dont l'acronyme est « MAPITI », a fait l'objet d'un protocole signé le **date** entre le parquet de **VILLE** et la société SSA JUSTICE à laquelle en est confiée la mise en œuvre.

Ledit protocole peut être mis en œuvre dans les cadres procéduraux suivants :

- Art 41-1, alinéa 2 et 4 du Code de Procédure Pénale
- Composition pénale : Art 41-2, alinéa 7 du Code de Procédure Pénale

SSA JUSTICE invite cordialement tout Délégué du Procureur qui en exprimerait le souhait, à venir participer à tout ou partie de l'un des stages qu'elle organise.

*Veillez trouver ci-dessous les indications pour aider à la mise en œuvre de ce protocole :*

### Vos interlocuteurs chez SSA

- Florian GLEIZE – co-gérant
- Johanna BOUQUET – co-gérante : 06 77 96 82 63 ; [johanna.bouquet@ssa-justice.fr](mailto:johanna.bouquet@ssa-justice.fr)
- Pierre ARAUJO – Assistant : 04 82 53 77 04 ; [assistant@ssa-justice.fr](mailto:assistant@ssa-justice.fr)
- Meryl MOFFLIN – Assistante : 04 28 29 21 15 ; [assistante1@ssa-justice.fr](mailto:assistante1@ssa-justice.fr)
- Aurélie DUPONT – Assistante : 04 28 29 21 15 ; [secretaire@ssa-justice.fr](mailto:secretaire@ssa-justice.fr)
- Ophélie DISDET – Intervenante externe : 04 22 14 70 05 ; [assistante@ssa-justice.fr](mailto:assistante@ssa-justice.fr)

**SSA JUSTICE : 3375 Route Départementale 554 – Quartier les Conférences – 83210 BELGENTIER**

### Les documents de référence en annexe du présent mémo

- Annexe 1 - Le programme de formation
- Annexe 2 – La ou les fiches navette
- Annexe 3 – l'annexe prix
- Annexe 4 – la liste non exhaustive des code NATINF des infractions pouvant être orientées vers le stage.

Les fiches navette sont transmises en version Word modifiable, afin de les compléter informatiquement si vous le souhaitez. **Attention : le prix ne doit pas être modifié.**

SSA JUSTICE transmet aux DPR une fiche navette type pour chaque modalité de réalisation de stage choisie par le Parquet. Il est donc nécessaire pour le DPR **d'utiliser la bonne version de la fiche navette.**

### Modalités pratiques d'organisation du stage

SSA organise le stage dès que **10 procédures** lui ont été communiquées ; la date du prochain stage n'est donc pas nécessairement connue lorsque le Délégué du Procureur (DPR) propose le stage au mis en cause.

Toutefois, les dates des stages lui sont communiquées, ainsi qu'aux mis en cause, au plus tard 30 jours avant le stage, par email. Le mis en cause reçoit également une convocation de la part de SSA JUSTICE par courrier suivi.

- Le stage se déroule sur une journée :

- Dans la salle : NOM et adresse de la salle
- Horaires (exemple) : 8h30-12h00 puis 13h30-17h

*NB : Dans les cas où le nombre de procédures n'est pas suffisant pour organiser dans les délais une session de formation en présentiel et/ou dans le cadre de restrictions sanitaires en vigueur au moment du stage et sauf avis contraire du Parquet, SSA JUSTICE peut être amené à organiser le stage en visioconférence.*

## Le DPR face au mis en cause

Conformément à l'article 3 du protocole, le Délégué du Procureur informe l'auteur d'infraction de son obligation d'exécuter le stage prévu, à la première date utile, dans un délai maximum de six mois - sauf accord dérogatoire du parquet - à compter de l'information qui lui aura été faite dans le cas d'un classement sans suite sous condition, ou notifiée dans le cadre d'une composition pénale.

SSA JUSTICE recommande au Délégué du Procureur d'utiliser **la fiche-navette** qui lui est fournie par SSA JUSTICE et d'en remettre une photocopie à l'auteur d'infraction après qu'il a accepté la mesure.

Ladite fiche rassemble l'ensemble des **informations importantes à l'attention du stagiaire**, informations que le Délégué du Procureur prendra soin de rappeler au stagiaire. Entre autres, y sont mentionnés les coordonnées de SSA et la nécessité pour **l'auteur d'infraction de rentrer en contact avec SSA JUSTICE dans les 8 jours après l'information ou la notification qui lui aura été faite.**

Cette première prise de contact permet à SSA de rappeler au futur stagiaire la nature de ses obligations : le mis en cause doit être **présent en personne** pendant toute la durée de la formation et doit **régler l'intégralité du coût du stage avant le premier jour de la formation.**

*NB : Au besoin un échéancier de paiement pourra être mis en place entre SSA JUSTICE et le stagiaire.*

Le cas échéant, chaque auteur d'infraction peut demander à venir **accompagné, sans coût supplémentaire, d'une ou 2 personnes de l'entreprise**, situées au plus près de la commission des faits.

Enfin, **le stage ne nécessite pas de prendre de notes ni même de savoir écrire** : seule la compréhension orale du français est requise. Les auteurs d'infraction comprenant mal le français sont invités, s'ils le souhaitent, **à venir accompagnés d'une personne de leur choix pouvant les assister à cette fin.**

## Transmission du dossier à SSA JUSTICE

La transmission des dossiers des auteurs d'infraction par le Délégué du Procureur à SSA JUSTICE se fait de façon privilégiée **par voie dématérialisée** à l'adresse email suivante : [contact@ssa-justice.fr](mailto:contact@ssa-justice.fr). A défaut, l'envoi **d'une copie de la procédure** se fera par courrier à l'adresse de SSA.

Juste après qu'il a notifié ses obligations à l'auteur d'infraction, ainsi que diverses informations telles que celles énoncées dans les fiches navette, le Délégué du Procureur transmet dans les meilleurs délais à SSA JUSTICE :

- La « fiche navette » dûment remplie et signée par l'auteur d'infraction ;
- Si possible : La notification de la validation de la composition pénale par le TJ OU l'acceptation de la mesure alternative par l'auteur d'infraction, si elle existe, lorsque la mesure lui est proposée dans le cadre du classement sous condition

## C. Conséquence sur le soit-transmis, ou la requête, adressé par le magistrat au délégué du procureur ou à l'OPJ

Le soit-transmis, ou la requête, adressés par le magistrat au Délégué du Procureur ou à l'OPJ doivent idéalement comporter comme mentions :

- La proposition du stage MAPI considéré à l'intéressé d'une **durée J, à un prix P** (*Attention aux variations de prix d'un même stage MAPI selon les critères que le Parquet aura adoptés*) ;
- L'indication au Délégué du Procureur ou à l'OPJ, de télécharger au besoin la fiche-navette *sur la page d'accueil* (rubrique "Parquets signataires" à droite) du site <https://www.ssa-justice.fr> .

## III. FOIRE AUX QUESTIONS

### A. Quels sont les rapports établis entre le Parquet, SSA et les administrations ?

Les administrations et services de contrôle (DGCCRF : DREETS, DRAAF, DDPP, DREAL...) peuvent être associés à la mise en place du protocole : Explication des tenants et aboutissants, exposé des bénéfices liés à la mise en place de la mesure, recueil de leur avis et de leur désidératas (en matière de contenu de programme et même d'organisation voire de détermination du prix parfois) ; une fois l'adhésion des administrations recueillie, une séance de validation de la formation (contenu, aspects pédagogiques) peut être organisée avec elles, préalablement à l'administration de la première formation ou de façon confondue à celle-ci, au cours de laquelle toutes leurs critiques seront bienvenues : à la suite de cela, le support de formation s'en trouvera modifié.

Les administrations (services de contrôle de l'État), comme les magistrats, peuvent être conviés à assister à un stage MAPI de leur choix, dans leur ressort ou hors de leur ressort, et aussi à participer à chaque commission d'évaluation des dispositifs, s'il a été décidé qu'elles doivent avoir lieu.

Enfin, selon le souhait du Parquet, les administrations peuvent être destinataires, en copie email, des conclusions individuelles émises par SSA au sujet de chaque stagiaire en fin de stage :

- Bilan de session (de stage) récapitulant l'évaluation faite par SSA de chaque candidat et le cas échéant, les justificatifs d'absence, les demandes motivées de report, etc.
- Le cas échéant, pour chaque auteur d'infraction, copie électronique du rapport de suivi-évaluation individualisé attestant très concrètement de l'efficacité du stage,

Il nous est parfois posé la question par les Parquets de l'opportunité de la cosignature des protocoles par les services de contrôle de l'État : L'expérience nous a montré que celle-ci n'est pas souhaitable, les administrations répugnant à engager leur signature dans un acte rédigé entre le Ministère Public d'une part et une société privée d'autre part ; aussi la recherche d'une telle cosignature pourrait-elle être source de retard voire de blocage dans la mise en œuvre du protocole souhaitée par le Parquet.

## B. Combien de dossiers annuels sont-ils nécessaires à la mise en place d'un protocole ?

**Autre formulation de la question : A partir de combien de personnes par stage et de combien de stages par an SSA peut-il intervenir dans le ressort du Parquet pour un stage donné ?**

Considérant le seuil minimal de rentabilité d'une session de formation et le taux d'absentéisme de 10 à 20% d'une part et l'importance d'un nombre maximum de personnes présentes pour le bon déroulement des échanges et de la formation, il est recommandé pour avoir entre 9 et 12 personnes présentes le jour de la formation de convoquer environ 15 personnes par session.

En outre, il paraît sage afin de garder toute son efficacité à la mesure, et pour permettre un traitement serein du dossier par les différents acteurs de prévoir au minimum 2 sessions de formation par an. De plus, il n'est pas rare qu'un cas de force majeure ou une demande de report dûment argumentée implique de reporter sur la session suivante l'auteur d'infraction qui en aura fait la demande (*SSA JUSTICE parvient à "récupérer" sur un second stage environ la moitié des mis en cause qui avaient fait défaut à leur première convocation*) : il importe alors également dans ce cas que la prochaine date qui lui soit proposée ne soit pas trop éloignée dans le temps de la commission de l'infraction.

En revanche, quel que soit le nombre de procédures susceptibles d'être orientées annuellement vers le protocole, il est possible de mettre en place le stage. En effet, en cas d'insuffisance du nombre annuel de procédures susceptibles d'être orientées sur un protocole donné, il est possible de traiter les procédures de deux manières :

- Par la mutualisation du stage entre 2 ou plusieurs Parquets géographiquement voisins : Cette mesure est transparente pour les Parquets et ne nécessite qu'un accord inter-Parquet sur le choix géographique du déroulement de la formation
- Par l'administration du stage en visioconférence de façon commune à plusieurs Parquet de France, pas nécessairement proches, qui sont dans le même cas : SSA JUSTICE propose cette solution à la fin de chaque semestre, si et seulement si aucune solution n'a pu être trouvée en présentiel.

## C. Est-il possible pour un Parquet de décliner un même protocole selon plusieurs formats et/ou prix ? Quelles en sont les conséquences ?

Certains Parquets ont fait le choix - pour les mesures techniques MAPIUR, MAPIHA et MAPIHSST qui comprennent des modules optionnels qui modifient le coût et la durée du stage - de proposer ou non à chaque auteur d'infraction de participer au module optionnel en sus du corpus de base du stage (dont le prix reste indépendant de celui du module optionnel additionnel, garantissant ainsi l'équité de traitement financier de tous les stagiaires) :

- En fonction de ses capacités contributives,
- En fonction du type d'infractions commises (lorsque les protocoles visés distinguent les infractions délictuelles et contraventionnelles)

Nous encourageons le Parquet à proposer autant que possible ce module optionnel au stagiaire, une fois que la possibilité en a été prévue par la convention signée entre SSA JUSTICE et le Parquet, pour 2 raisons :

- Afin d'optimiser le déplacement du formateur de SSA JUSTICE qui peut venir de très loin (ex : de TOULON pour le stage MAPIHA et de GRENOBLE pour le stage MAPIHSST), il est souhaitable que le Parquet oriente au moins la moitié de ses procédures vers le stage incluant le module optionnel : à

- défaut la mesure pourrait ne pas être pérennisée sous ce format, ou bien le module optionnel devrait ne pas être organisé en présentiel mais en vidéo, ce qui se pratique de temps à autre en effet
- L'intérêt de grouper les stagiaires, lorsqu'ils sont soumis au module optionnel de suivi-évaluation collectif en salle, réside également dans le fait de maximiser l'intérêt de ce module pour les stagiaires puisque chaque stagiaire doit, en plus de présenter ses travaux et engagements personnels à la remédiation des infractions constatées, assister à la présentation des dossiers de tous les autres stagiaires : il bénéficie ainsi de la vision d'un panel d'infractions d'autant plus large que les stagiaires présents sont nombreux.

Enfin, SSA JUSTICE offre à présent la possibilité aux Parquets de différencier le prix de certains stages selon que l'une au moins des infractions est délictuelle (stage plus cher) ou lorsque l'ensemble des infractions sont contraventionnelles (stage moins cher) : Cela ne prête toutefois à aucune conséquence en termes d'organisation.

## D. Comment un Parquet peut-il travailler avec SSA, d'un point de vue géographique ? Comment sont gérées les convocations et la mise en place des formations par SSA ?

La structure de SSA est à la fois centralisée et décentralisée dans son fonctionnement :

- Décentralisée dans la mesure où :
  - Les formations sont assurées localement, (la plupart du temps dans une maison de justice et du droit ou dans un PAD ou dans une salle du TJ, ou parfois dans une salle du TC, à défaut dans une salle louée par nos soins et à nos frais) c'est-à-dire dans le ressort du Parquet dont dépendent bien évidemment les auteurs d'infraction ;
  - Les rencontres entre SSA JUSTICE, le(s) magistrat(s) du Parquet et, le cas échéant, les responsables des services de contrôle de l'État ont lieu de façon locale, au Parquet : ces rencontres sont initialement concentrées au moment de la mise en place de chaque mesure puis peuvent avoir lieu à échéance annuelle, lors d'une réunion ordinaire de Parquet par exemple ou lors d'une réunion ad hoc entre les magistrats concernés et SSA, au cours de laquelle un point sera fait sur les mesures mises en œuvre au bénéfice du Parquet et où seront discutés éventuellement de nouveaux stages qu'il serait opportun de mettre en œuvre. Ces réunions peuvent aussi avoir lieu en visioconférence.
- Centralisée dans la mesure où :
  - Il existe un numéro unique d'appel (numéro vert) : 0800.00.0773 pour toute demande de renseignement émanant des auteurs d'infraction ou le cas échéant des magistrats.
  - L'envoi des dossiers à SSA JUSTICE par le Parquet (ou le cas échéant, rare : directement par les services de gendarmerie ou de police) après audition de l'auteur d'infraction, se fait toujours de façon dématérialisée ou, par exception, par voie postale sécurisée : le délai de traitement n'en est donc nullement influencé quelle que soit la localisation géographique du Parquet.
  - Les convocations des auteurs d'infraction au stage (à ne pas confondre avec la convocation de l'auteur d'infraction devant délégué du procureur) sont faites par SSA JUSTICE :
    - Ce travail de convocation est réalisé par téléphone (à triple reprise) et par courrier par notre personnel administratif ; la gestion des demandes de report formulées par les stagiaires, des échéanciers de paiement demandés par eux, l'établissement des

bilans de stage, des synthèses annuelles, etc. sont d'autres aspects du travail administratif réalisé. Cela finit par expliquer pourquoi :

1. Il apparaît souhaitable que ces convocations, par leur complexité et leur fréquente récurrence soient préférentiellement confiées à SSA.
2. Les stages de SSA connaissent un taux de réussite optimisé.

## E. Quels sont les lieux, les modalités et les délais d'exécution des prestations ?

### 1. LES LIEUX D'EXECUTION

On peut distinguer 2 sortes de lieux d'exécution des prestations :

- La formation théorique (corpus de base) tout comme le module optionnel de suivi-évaluation individualisé en salle qui est proposé pour les mesures techniques, ont généralement lieu dans une salle d'une maison de justice et du droit ou d'un PAD ou une salle du TJ (voire du TC) gracieusement mise à disposition. A défaut le stage se déroule dans une salle de formation mise à disposition des stagiaires par SSA JUSTICE dans le ressort du Parquet, aux frais de SSA.
- Le module optionnel de suivi-évaluation individualisé de terrain, se déroule sur les lieux de commission de l'infraction (établissement de l'entreprise, chantier) de chaque stagiaire.

*Remarque : Dans le cas des sessions organisées en visioconférence, les stagiaires ne sont pas convoqués dans un lieu précis, ils peuvent suivre la formation depuis leur domicile ou leur lieu de travail, à leur convenance. Nous nous assurons au préalable qu'ils ont à disposition le matériel nécessaire : ordinateur, caméra (allumée durant toute la formation, afin que le formateur constate la présence effective du stagiaire et aussi vérifie la correspondance entre la pièce d'identité qui lui est présentée et la personne qui siège devant l'écran au jour de la formation) et micro. Nous leur proposons de réaliser un test de connexion à l'application zoom pour ceux qui n'ont jamais effectué cet exercice et nous leur en expliquons les principales fonctionnalités.*

### 2. LES DELAIS D'EXECUTION

Concernant les modalités et les délais d'exécution des prestations et leur déroulement chronologique :

- SSA apporte un soin particulier à effectuer la formation en déployant ses meilleures diligences, dans le respect des délais requis par le Parquet. **Ainsi en 2022, 2/3 des stagiaires ont effectué leur stage moins de 5 mois après la réception de leur dossier par SSA**, ce délai ne cessant de s'améliorer année après année. Le dernier tiers des stagiaires a, quant à lui, bénéficié d'une convocation au stage par SSA dans les 6 mois après la réception du dossier.
- SSA JUSTICE supporte tout le risque financier aussi il est dans son intérêt de prendre contact très tôt avec chaque auteur d'infraction afin de déterminer au cours de la conversation sa réelle motivation initiale à effectuer et régler le coût du stage et à relever d'éventuelles difficultés financières : Dans ce dernier cas, SSA JUSTICE propose alors à l'auteur d'infraction :
  - Un étalement du paiement du coût du stage (échancier) ;
  - La possibilité de différer sa participation au stage dans la mesure où le Parquet confie un nombre suffisant de procédures à SSA JUSTICE pour que le stage soit organisé régulièrement, de sorte que le report de stage proposé au mis en cause reste proche.



*NB : Les conclusions sont envoyées par SSA JUSTICE au Parquet par voie dématérialisée ; de façon exceptionnelle, SSA renvoie physiquement au Parquet la procédure lorsque celle-ci lui avait été transmise par courrier : dans ce cas, le circuit administratif inhérent au protocole sera prévu de telle sorte par le Parquet qu'un double de la procédure soit toujours physiquement conservé au Parquet ou auprès des services de gendarmerie et de police.*

*Ces conclusions peuvent également être envoyées aux services de contrôle de l'État, lorsque le Parquet a donné son accord pour rendre ceux-ci destinataires des bilans de stage, ce qui leur permettra notamment de connaître le niveau d'engagement de l'auteur d'infraction traduit par ses résultats à l'évaluation menée par SSA en fin de formation.*

## **F. Comment s'opère le recouvrement des sommes dues par le stagiaire ?**

SSA JUSTICE s'occupe du recouvrement des sommes dues par le stagiaire au titre du paiement du coût du stage. SSA JUSTICE propose parfois au stagiaire de conclure un échéancier de paiement mais dans tous les cas, le stagiaire doit se présenter au premier jour du stage avec le solde restant dû dans l'hypothèse où il ne s'est pas acquitté de la totalité de son paiement préalablement au début du stage.

Dans ce cas, un délai est nécessaire à SSA JUSTICE pour encaisser le chèque du stagiaire – qui est autorisé à en demander un encaissement différé jusqu'à 45 jours - puis pour vérifier le non-rejet du chèque par l'établissement bancaire auprès duquel il a été déposé. Pour ces raisons, les protocoles proposés aux Parquets prévoient un délai de 2 mois après la fin du stage pour la remise du bilan de stage au Parquet.

## IV. EXEMPLE DE COMPTE-RENDUS AU PARQUET EN FIN DE STAGE

### A. Bilan de stage MAPIHSST (hygiène, santé, sécurité au travail) avec suivi-évaluation en salle

---

#### BILAN MAPIHSST VILLE : 1ère session 2018 (05 et 06/03/2018 et 26/03/18)

---

Monsieur le Procureur, Monsieur le Procureur Adjoint,

La **1ère session de formation « MAPIHSST » 2018** regroupant exclusivement des auteurs d'infraction en matière d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail, relevant du Parquet de « VILLE » et ayant accepté la mesure alternative, s'est déroulée au **Tribunal Judiciaire de « VILLE »** les **5 et 6 mars 2018 (puis le 26 mars 2018 pour le suivi individualisé) et il en ressort :**

NOMBRE DE PERSONNES CONVOQUEES : 7

Nombre de stagiaires ayant réussi : 6 auteurs d'infraction (+ 4 accompagnants).

Nombre de stagiaires ayant échoué : 1 auteur d'infraction

REMARQUES :

- L'ensemble des stagiaires convoqués sur cette session l'ont été dans le cadre de la composition pénale.

A PROPOS DU STAGIAIRE ECHOUE

- **M. NOM Prénom - N° Parquet XXXXXX**, M. NOM était convoqué pour la seconde fois et absent à l'ensemble des modules de formation ; il n'a pas réglé le coût de la formation.

AVIS DE SSA JUSTICE SUR LE SUIVI-EVALUATION REALISE POUR CHAQUE AUTEUR D'INFRACTION :

- **Très forte implication des stagiaires en général** : 4 d'entre eux (sur les 6 présents) sont venus accompagnés d'une personne référente en matière de santé et sécurité au travail dans leur entreprise
  - Très faible implication du stagiaire **NOM Prénom (n° de Parquet)** : **Selon nous, le risque de récidive est important** ; le stagiaire a toutefois bien été présent et a réglé intégralement le coût de son stage.
-

- **M. NOM Mathieu (N° Parquet 1111111)**

**Avis Favorable : A**

Rappel de l'infraction :

« Non réalisation de la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail - sur demande de la DIRECCTE. »

Résumé des actions :

Des infractions plus nombreuses avaient été relevées initialement puis ont été abandonnées en raison de la réactivité du justiciable. Elles concernaient principalement un manque de traçabilité et un défaut de précisions administratives imputables au centre d'apprentissage du salarié.

S'agissant d'un matériel d'occasion finlandais, l'auteur d'infractions n'a pas eu la possibilité, dans un 1er temps, de fournir à l'Inspection du Travail le certificat CE de l'accessoire de l'engin incriminé. Il le leur a transmis par la suite. Ce certificat a été conservé par la DIRECCTE.

Formation également. M. NOM a été formé par un organisme extérieur compétent en tant que vérificateur interne pour la VGP (Vérification Générale Périodique) de son propre matériel de levage ; il a désormais la capacité de vérifier lui-même son matériel.

Le centre d'apprentissage a modifié, comme demandé par la DIRECCTE, le contrat d'apprentissage de l'apprenti pour préciser les modalités de conduite et/ou d'utilisation du tracteur.

Livrables à SSA JUSTICE :

Ont été présentés par le stagiaire :

- L'attestation conforme de formation de vérificateur matériel de levage ;
- La trame du rapport de VGP du matériel incriminé, conforme aux directives. Le rapport du matériel incriminé a bien été établi sur cette même base.

Le certificat de conformité CE du matériel n'a pas pu être présenté car il a été conservé par la DIRECCTE.

Appréciation de SSA JUSTICE :

Très bonne participation du stagiaire à tous les niveaux lors du stage MAPIHSST.

Le stagiaire possède l'ensemble des documents demandés et en maîtrise également le contenu.

Beaucoup de recherches ont été effectuées de son côté sur la réglementation, avec le soutien de la DIRECCTE du Nord Est plus spécialisée sur les exploitations forestières.

- **M. NOM Jean-François (N° Parquet 22222)**

**Avis Favorable : A**

Rappel de l'infraction :

« Mise à disposition pour des travaux temporaires en hauteur d'équipements de travail ne permettant pas la sécurité du travailleur. »

Résumé des actions :

Lors du stage MAPIHSST, **le stagiaire était accompagné de son fils M. NOM Dimitri**. Tous deux ont participé de manière judicieuse. L'infraction a bien été comprise et la reprise du travail a été réalisée avec accord de la DIRECCTE. Un échafaudage conforme a été mis à disposition dès la notification de ladite infraction.

#### Livrables à SSA JUSTICE :

Ont été présentés par le stagiaire :

- La notice technique pour montage et démontage de l'échafaudage a été apportée ainsi que le plan du chantier reprenant la façade de la maison contre laquelle l'échafaudage était disposé ;
- Le « Document Unique » comprenant notamment l'évaluation du risque hauteur est en cours de réalisation, à ce jour, avec l'aide d'un cabinet extérieur spécialisé ;
- Le livret des consignes de sécurité relatives au travail en hauteur.

Par ailleurs, M. NOM Dimitri a bien suivi une formation « échafaudage roulant » conforme aux recommandations de la CNAMTS.

#### Appréciation de SSA JUSTICE :

Il est nécessaire que le « Document Unique » soit achevé et que l'ensemble des mesures relatives au travail en hauteur et principalement au travail sur échafaudage soit pérenne. Les fiches de suivi de l'échafaudage doivent être utilisées.

Le management de la prévention des risques est intégré ainsi que la démarche relative aux principes généraux de prévention.

Bonne participation du stagiaire quant aux échanges sur les livrables des autres stagiaires.

- **M. NOM Pascal (N° Parquet 33333)**  
**Avis Favorable : A +**

#### Rappel de l'infraction :

« Mise à disposition de travailleur d'équipement de travail ne permettant pas de préserver sa sécurité. »

#### Résumé des actions :

La problématique a été prise à bras le corps par le stagiaire pour la solutionner au plus vite : Mise en conformité des machines par le biais d'un organisme de contrôle compétent.

**M. NOM était présent au stage avec sa nouvelle collaboratrice, Mme NOM Sylvie**, « Responsable Qualité » du site. Une politique de sécurisation du parc de machines plus vaste a été menée avec succès.

#### Livrables à SSA JUSTICE :

Ont été présentés par le stagiaire :

- L'attestation (le rapport) de mise en conformité de la machine ;
- Une communication (via une synthèse sur Power Point) de l'ensemble du parc de machines ayant fait l'objet d'une mise en conformité ;
- L'ensemble des consignes de sécurité des machines.

#### Appréciation de SSA JUSTICE :

Une responsable qualité a été embauchée. L'entreprise du stagiaire ne s'est pas contentée de corriger l'infraction car la démarche qualité observée a été multipliée à l'ensemble des machines et des lignes de production.

Nous avons constaté une très bonne participation du stagiaire et son intégration de l'ensemble des notions et de la réglementation sur les obligations de sécurité de l'employeur tant sur les moyens que sur le résultat.

- **M. NOM Thierry (N° Parquet 444444)**  
**Avis Favorable : A**

#### Rappel de l'infraction :

« Emploi de travailleurs sur toiture sur chantier de bâtiment et travaux publics sans respect des règles de sécurité. »

« Mise à disposition de travailleur d'équipement de travail pour le levage ne permettant pas de préserver sa sécurité. »

#### Résumé des actions :

Arrêt de travail immédiat du personnel incriminé. Mise en place d'une procédure de travail différente.

#### Livrables à SSA JUSTICE :

Ont été présentés par le stagiaire :

- Le Document Unique, notamment l'évaluation du risque de travail en hauteur liée à l'Accident du Travail.
- Les consignes de sécurité données pour le travail en hauteur en relation avec les formations à la sécurité du personnel.
- La facture du nouveau matériel.
- Les attestations des formations à la sécurité réalisées.

#### Appréciation de SSA JUSTICE :

L'ensemble de la démarche et les principes généraux de prévention sont intégrés.

Le stagiaire est discret mais pertinent sur ses différentes remarques et interventions

Le stagiaire a une volonté de corriger les procédures en interne et s'est donné les moyens d'avancer sur ce sujet. Enfin, il n'hésite pas à se faire accompagner pour atteindre ses objectifs.

- **M. NOM Thierry (N° Parquet 555555)**  
**Avis Favorable : A +**

#### Rappel de l'infraction :

« Mise à disposition pour des travaux temporaires en hauteur d'équipements de travail ne permettant pas la sécurité du travailleur. »

Résumé des actions :

Dans l'heure qui a suivi la notification d'arrêt du chantier, un échafaudage a été loué pour le remplacer. La DIRECCTE a ensuite donné son accord pour la reprise des travaux.

**Le gérant était assisté lors de cette session par son animateur sécurité et le maçon ayant travaillé sur l'échafaudage (également membre du CHSCT).** Tous les trois ont été moteurs et ont activement participé aux différents échanges, qu'ils ont également régulièrement alimentés par des exemples.

Livrables à SSA JUSTICE :

Ont été présentés par le stagiaire :

- La location du matériel qui a été faite et le rapport de vérification de l'échafaudage ;
- Le Document Unique ;
- La fiche d'analyse de risque et le mode opératoire des échafaudages fixes et roulants ;
- La fiche d'analyse de l'incident présenté en réunion plénière à l'ensemble des salariés de la société.

Appréciation de SSA JUSTICE :

Le stagiaire est engagé et volontaire à n'en pas douter.

Une politique SSE a déjà été mise en place en amont de l'incident verbalisé.

Très bonne capacité de réaction et d'intervention du stagiaire concernant le domaine Santé Sécurité. Se donne les moyens de réussir dans ce domaine.

Des réflexions pertinentes ont été menées par le stagiaire, tant sur ses propres procédures que sur l'implication des différents fournisseurs. Des interventions toujours efficaces, constructives et un grand partage d'expériences avec le groupe.

- **M. NOM Alexis (N° Parquet 666666)**

**Avis défavorable : C**

Rappel de l'infraction :

« Emploi de travailleurs sur toiture sur chantier de bâtiment et travaux publics sans respect des règles de sécurité. »

« Emploi de travailleur temporaire sans organisation de formation pratique et appropriée en matière de sécurité. »

Résumé des actions :

Arrêt immédiat de travail du personnel incriminé. Les actions complémentaires entreprises « à chaud » ne sont pas claires.

Livrables à SSA JUSTICE :

**A été présentée de façon partielle par le stagiaire :** la liste du matériel (type de matériel) dont vous disposez pour travailler en hauteur + liste du personnel formé à son utilisation si nécessaire en face.

**N'ont pas été présentés par le stagiaire :**

- La partie du Document Unique liée à l'Accident du Travail (évaluation du risque lié au travail en hauteur) ;
- Les consignes de sécurité données pour le travail en hauteur ;
- La procédure d'intégration du personnel intérimaire, les documents d'accueil sécurité pour ce type de personnel ou les consignes sécurité qui leur sont laissées.

Appréciation de SSA JUSTICE :

La participation du stagiaire a été minimum durant le stage.

Le stagiaire n'a transmis que les attestations de formation sécurité de son personnel. Il n'aurait, soi-disant, pas eu le temps de préparer autre chose durant l'intersession et n'a produit aucun autre document demandé.

Il a donc été repris lors de la dernière journée sur cette attitude désinvolte et peu responsable...alors que l'ensemble de la réglementation a bien été comprise par lui (note de 20/20 au quizz notamment).

Le stagiaire devait nous transmettre sous 10 jours les documents après le "rappel à l'ordre" que SSA JUSTICE lui avait fait sur ce point, mais en vain. Rien ne nous garantit la bonne application de la réglementation hormis les différentes formations à la sécurité suivies par le personnel.

Le Document Unique n'est pas présenté : est-il en cours ? Comment sont réalisés les accueils sécurité du personnel organique et externe à l'entreprise ? Quelles sont les consignes sécurité transmises ? Seules des questions demeurent.

Aucune preuve n'est apportée sur le changement de pratiques liées aux infractions.

**RISQUE IMPORTANT DE RECIDIVE**

La synthèse et les détails de cette session ainsi que les résultats des évaluations finales menées en fin de stage par SSA JUSTICE vous sont présentés dans le tableau ci-après.

Les feuilles de présence des stagiaires sont également jointes à cet envoi. Si vous préférez que nous vous envoyions les attestations de formations délivrées individuellement, merci de nous l'indiquer.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, Monsieur le Procureur Adjoint, l'expression de notre profond respect.

## BAREME DE L'AVIS DE SSA JUSTICE

### Note de quiz :

A (15 à 20/20) : avis favorable

B (10 à 14/20) : avis réservé

C (0 à 9/20) : avis défavorable

*Avec: A = Connaissances maîtrisées (entre 15 et 20)*

*B = Connaissances acquises (entre 10 et 14)*

*C = Connaissances non acquises (<10)*

**Un stage est **REUSSI** si le mis en cause y a assisté entièrement**

**ET a entièrement réglé le coût du stage**

BILAN MAPIHSST VILLE – 1<sup>ère</sup> session 2018 (05 et 06 mars 2018) - Suivis-évaluation le 26/03/2018

MAPIHSST Poitiers 2018 1 <sup>ère</sup> session : 05 + 06 et 26/03/2018														
Raison sociale	Stagiaires de la formation (Auteur d'infraction en gras)	N° Parquet	Service verbalisateur + N° PV	codes NATINF	détail de l'infraction	Délit ou Contravention	cadre pénal de la mesure alternative	Présence au stage	Païement	Note du Quiz final	Avis du formateur module de suivi	Avis SSA	Résultat du stage	
<b>JUSTICIAIBLES CONVOQUES POUR LA 1<sup>ère</sup> FOIS</b>														
Informations maintenues confidentielles					25418	Mise à disposition pour des travaux temporaires en hauteur d'équipements de travail ne permettant pas la sécurité du travailleur.	D	CP	COMPLETE	COMPLET	A	A	FAVORABLE	REUSSI
					28206	Non réalisation vérification état de conformité équipement de travail - sur demande IT	non renseigné	CP	COMPLETE	COMPLET	A	A	FAVORABLE	REUSSI
					12164	Mise à disposition de travailleur d'équipement de travail ne permettant pas de préserver sa sécurité	D	CP	COMPLETE	COMPLET	A	A+	FAVORABLE	REUSSI
					25418	Mise à disposition pour des travaux temporaires en hauteur d'équipements de travail ne permettant pas la sécurité du travailleur.	D	CP	ABSENT	NEANT	ABSENT	ABSENT		ECHOUÉ
					3807	Emploi de travailleurs sur toiture sur chantier de bâtiment et travaux publics sans respect des règles de sécurité.	D	CP	COMPLETE	COMPLET	A	C	DEFAVORABLE	REUSSI
					1289	Emploi de travailleur temporaire sans organisation de formation pratique et appropriée en matière de sécurité	D							
					3807	Emploi de travailleurs sur toiture sur chantier de bâtiment et travaux publics sans respect des règles de sécurité.	D	CP	COMPLETE	COMPLET	A	A	FAVORABLE	REUSSI
					27455	Mise à disposition de travailleur d'équipement de travail pour le levage ne permettant pas de préserver sa sécurité	non renseigné							
					25418	Mise à disposition pour des travaux temporaires en hauteur d'équipements de travail ne permettant pas la sécurité du travailleur.	D	CP	COMPLETE	COMPLET	A	A+	FAVORABLE	REUSSI

## B. Bilan d'un stage MAPIHA (hygiène alimentaire) avec suivi-évaluation sur le terrain

### 1. LE BILAN DE STAGE

#### BILAN MAPIHA 1<sup>ère</sup> session 2020 : 6 et 7 JUILLET 2020

---

Monsieur le Vice-Procureur,

La 1<sup>ère</sup> session MAPIHA de l'année 2020 regroupant des auteurs d'infractions à l'hygiène alimentaire, relevant du **Parquet de Saint Pierre** et de Saint Denis (bilan transmis par ailleurs à celui-ci), s'est déroulée à Sainte Clotilde les **6 et 7 juillet 2020** (attention : suivis-évaluations effectués en novembre 2020 en visioconférence). Il en est ressorti :

NOMBRE DE STAGIAIRES CONVOQUES SUR CETTE SESSION : 5

Nombre de stagiaires ayant réussi : 2

Nombre de stagiaires ayant échoué : 0

Nombre de stagiaires reportés sur le stage MAPIHA des 09 et 10 novembre 2020 : 3

REMARQUES :

- Le primo-bilan de ce stage vous a été adressé en date du 10/07/2020.
- Dans la totalité des procédures, la mention du cadre procédural (composition pénale ou Art. 41-1) n'est pas précisée.
- Nous n'avons pas reçu le PV de constatation d'infraction concernant Mme NOM (n° de Parquet : 222222).

CONCLUSIONS DETAILLEES PAR AUTEUR D'INFRACTIONS :

Les stagiaires ont tous, sauf exception justifiée ou cas de force majeure, fait l'objet d'un suivi-évaluation individualisé qui a donné lieu d'une part :

- À l'établissement d'un rapport de suivi-évaluation détaillé et individualisé qui leur a été communiqué par email, ce jour.
- À l'établissement d'une synthèse en quelques lignes de ce rapport, que nous vous présentons ci-après :

Auteur d'infraction : **M. NOM Boris, établissement « XXXXX »**

**N° de Parquet** : 111111

**Avis favorable : 88% des non-conformités corrigées.**

M. NOM a fait d'importants efforts pour mettre son établissement en conformité. Le nettoyage est manifestement fait de manière régulière, le personnel est équipé d'une tenue conforme. Nous constatons que malgré le peu de place dont dispose M. NOM au sein de son snack, il a suivi les recommandations qui lui

ont été faites au cours de la formation théorique. Nous lui recommandons de finaliser la mise en place de son Plan de Maîtrise Sanitaire et mettre à jour les connaissances de son personnel par la formation.

Auteur d'infraction : **Mme NOM Anne, établissement « BBBB »**

**N° de Parquet : 222222**

**Avis réservé : 50% des non-conformités corrigées.**

Madame NOM a manifestement fourni des efforts de rangement et de nettoyage. Malheureusement, lors de la visite, des produits périmés sont exposés à la vente. Il semble que le personnel manque de formation et que Mme NOM a du mal à transmettre les consignes. Nous lui recommandons de faire dispenser une formation à l'hygiène alimentaire à l'ensemble de son personnel.

---

La synthèse et les détails de cette session ainsi que les résultats des évaluations finales menées en fin de stage par SSA vous sont présentés dans les tableaux ci-après.

Le bilan de stage, les bilans individuels de stage, les feuilles de présence signées par les stagiaires, les rapports de suivis-évaluation individualisés, sont transmis ce jour par voie dématérialisée à vous-même ainsi qu'aux différents destinataires habituels des services de contrôle de l'État.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Procureur, l'expression de notre profond respect

## BAREME DE L'AVIS DE SSA

**(L'avis prioritaire est celui issu des non-conformités corrigées)**

### **Note de quizz :**

A (15 à 20/20) : avis favorable

B (10 à 14/20) : avis réservé

C (0 à 9/20) : avis défavorable

*Avec: A = Connaissances maîtrisées (entre 15 et 20)*

*B = Connaissances acquises (entre 10 et 14)*

*C = Connaissances non acquises (<10)*

### **% Non-conformité corrigées lors du suivi-évaluation :**

70 à 100 % : avis favorable

41 à 69 % : avis réservé

0 à 40 % : avis défavorable

**Remarque :** Les auteurs d'infraction sont indiqués en gras dans les tableaux (les personnes accompagnant gratuitement le justiciable sont en non gras).

Un stage est **REUSSI** si le mis en cause y a assisté entièrement ET a entièrement réglé le coût du stage

# 1<sup>ère</sup> session MAPIHA 2020 : 6 et 7 juillet 2020

Raison sociale	Stagiaires	N° parquet	Service Verbalisateur + N° PV initial	code NATINF de l'infraction	détail des infractions (en italique : infractions non liées directement à la mesure)	contravention / délit ?	Cadre procédural (CP ou CSC = Art.41-1)	Paiement	présence au stage	Note du quizz (sur 20)	% des non-conformités corrigées	Date de réalisation de l'audit de suivi	Avis de SSA	Résultat du stage
<b>JUSTICIABLES CONVOQUES POUR LA PREMIERE FOIS</b>														
Informations maintenues confidentielles				685	<i>Non mise à disposition des agents chargés du contrôle du registre unique du personnel.</i>	NC	Non renseigné	COMPLET	COMPLETE	19	50%	05/11/2020	B	REUSSI
				28573	Mise sur le marché d'un produit d'origine animale ou de denrée en contenant impropre à la consommation humaine.	C5								
				22673	Commercialisation de denrées alimentaires sans indication permettant d'identifier le lot de fabrication	C5								
				2902	Vente de produit ou prestation de service sans respect des règles d'informations aux consommateurs sur les prix et conditions de vente.	NC								
	<b>JUSTICIABLES RECONVOQUES</b>													
				20004	Non déclaration d'un établissement d'exposition ou de vente de denrées animales ou d'origine animale.	C5	Non renseigné	COMPLET	COMPLETE	19	88%	05/11/2020	A	REUSSI
				28334	Emploi pour la manipulation de denrées animales ou d'origine animale de personne ne respectant pas les règles d'hygiène corporelle ou vestimentaire.	C5								
				20018	Emploi pour la production, la transformation ou la distribution de denrées animales ou d'origine animale d'ustensiles, machines ou récipients malpropres.	C5								
				20016	Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans des locaux mal protégés contre les souillures ou toute source de contamination.	C5								
				3596	Exposition, mise en circulation ou mise en vente de denrées animales ou d'origine animale non conformes aux normes sanitaires.	C3								
				29341	Exploitation de secteur alimentaire de denrées animales ou d'origine animale sans établir de document décrivant les procédures d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP)	C5								

## 2. RAPPORT DE SUIVI-EVALUATION DANS L'ETABLISSEMENT DU STAGIAIRE

### RAPPORT DE VISITE :

### SUIVI-EVALUATION DE L'HYGIENE ALIMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA MESURE MAPIHA\*

### ÉTABLISSEMENT « XXXX »

Intervenant SSA : Johanna BOUQUET

Date visite : 05/07/2020

Numéro de Parquet : 1111111

Référence : PV N° YYYYYYY – De la DDPP.

**Auteur de l'infraction : M. NOM Prénom**

**Le 05/07/2020 : 65% des non-conformités corrigées**

## 1. RAPPEL DES FAITS

L'auteur de l'infraction a été verbalisé pour :

CODE NATINF 393 – Détention pour vente, vente ou offre de denrées alimentaires après la date limite de consommation.

CODE NATINF 7811 – Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans un établissement sans installations sanitaires conformes à l'usage du personnel.

CODE NATINF 20003 – Non-déclaration d'un établissement de traitement de denrées animales ou d'origine animale

CODE NATINF 20012 – Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans des locaux mal aisés à nettoyer ou désinfecter.

CODE NATINF 20015 – Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans des conditions créant un risque d'insalubrité

CODE NATINF 23574 – Vente, mise en vente, dans un établissement de restauration, de viande bovine sans information conforme du consommateur sur l'origine de celle-ci.

CODE NATINF 28334 – Emploi pour la manipulation de denrées animales ou d'origine animale de personne ne respectant pas les règles d'hygiène corporelle ou vestimentaire.

CODE NATINF 28573 – Mise sur le marché de produits d'origine animale ou de denrées en contenant impropres à la consommation humaine

Nous nous sommes donc rendus dans l'établissement « XXXX », ADRESSE, dont NOM Julien est le gérant, afin d'évaluer les corrections apportées aux non-conformités constatées.

## 2. RECAPITULATIF

### Non-conformités corrigées

- 0 à 40 % : avis défavorable
- 41 à 70 % : avis réservé
- 71 à 100 % : avis favorable

### Calcul du pourcentage de non-conformités corrigées :

- Pour toute non-conformité corrigée, une note de 1 sera attribuée.
- Pour toute non-conformité partiellement corrigée, une note de 0,5 sera attribuée.
- Pour toute non-conformité non corrigée, une note de 0 sera attribuée.

NON CONFORMITES relevées dans le PV du **27/04/2018** :

CODE NATINF 393 – Détention pour vente, vente ou offre de denrées alimentaires après la date limite de consommation.

**Conclusion à l'issue de l'audit mené par SSA le 05/07/2020 :**

**50% des Non-conformités corrigées**

CODE NATINF 7811 – Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans un établissement sans installations sanitaires conformes à l'usage du personnel.

**Conclusion à l'issue de l'audit mené par SSA le 05/07/2020 :**

**100% des Non-conformités corrigées**

CODE NATINF 20003 – Non-déclaration d'un établissement de traitement de denrées animales ou d'origine animale

**Conclusion à l'issue de l'audit mené par SSA le 05/07/2020 :**

**Non évaluable**

CODE NATINF 20012 – Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans des locaux mal aisés à nettoyer ou désinfecter.

**Conclusion à l'issue de l'audit mené par SSA le 05/07/2020 :**

**100% des Non-conformités corrigées**

CODE NATINF 20015 – Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans des conditions créant un risque d'insalubrité

**Conclusion à l'issue de l'audit mené par SSA le 05/07/2020 :**

**83% des Non-conformités corrigées**

CODE NATINF 23574 – Vente, mise en vente, dans un établissement de restauration, de viande bovine sans information conforme du consommateur sur l'origine de celle-ci.

**Conclusion à l'issue de l'audit mené par SSA le 05/07/2020 :**

**0% des Non-conformités corrigées**

CODE NATINF 28334 – Emploi pour la manipulation de denrées animales ou d'origine animale de personne ne respectant pas les règles d'hygiène corporelle ou vestimentaire.

**Conclusion à l'issue de l'audit mené par SSA le 05/07/2020 :**

**50% des Non-conformités corrigées**

CODE NATINF 28573 – Mise sur le marché de produits d'origine animale ou de denrées en contenant impropres à la consommation humaine


**Conclusion à l'issue de l'audit mené par SSA le 05/07/2020 :**

**0% des Non-conformités corrigées**



**Conclusion : 65% des non-conformités corrigées**

### 3. CONSTAT

- CODE NATINF 393 – Détention pour vente, vente ou offre de denrées alimentaires après la date limite de consommation.

Constat des contrôles officiels	Photos	Constat par SSA	Note
<p>Présence de denrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dont la date limite de consommation est dépassée</li> <li>- En provenance d'un fabricant non autorisé</li> <li>- Dans un sous-vide défectueux sans traçabilité</li> <li>- Brûlées par le froid, ayant visiblement subi une rupture de la chaîne du froid</li> </ul>		<p>Lors de notre visite, nous faisons le tour de l'ensemble des enceintes de stockage afin de contrôler la qualité des denrées qui s'y trouvent. Nous pouvons constater que tout est correctement protégé et identifié. Les denrées d'origine animale proviennent toutes d'un établissement agréé, l'estampille étant visible sur chaque étiquette. Nous trouvons cependant un paquet d'épaule cuite en date de péremption au 3 juillet 2020 alors que nous sommes le 5. Nous vérifions le cahier de traçabilité, l'épaule n'a pas été utilisée en date du 4 juillet et les productions du 5 n'ont pas encore commencées au moment de notre visite. M. NOM jette le jambon. Nous lui recommandons d'être vigilant et d'effectuer un contrôle des dates des produits le soir à la fermeture afin de jeter directement les produits qui ne seront plus consommables le lendemain.</p>	<p>0,5</p>


- CODE NATINF 7811 – Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans un établissement sans installations sanitaires conformes à l'usage du personnel.

Constat des contrôles officiels	Photos	Constat par SSA	Note
<p>Il n'y a ni local ni même d'armoire vestiaires permettant aux personnes en cuisine de ranger leurs vêtements personnels et de mettre une tenue avant l'accès aux zones de travail.</p>		<p>Un placard a été mis en place à l'entrée de la cuisine. Le personnel peut placer ses effets personnels sur l'étagère du dessus et passer son T-shirt réservé au travail.</p> <p>Nous recommandons à M. NOM d'envisager un aménagement plus complet du vestiaire pour permettre au personnel de passer une tenue de travail en toute intimité.</p>	<p>1</p>
<p>Au snack, il n'y a pas de savon ni de système de séchage des mains, aucun distributeur n'y est même prévu.</p>		<p>Un évier est disponible avec une commande à pédale ; un distributeur de savon et un distributeur de papier sont disponibles et remplis à proximité. L'espace étant exiguë nous évaluons difficile l'installation d'un lave-mains et nous pouvons considérer que cet aménagement, ainsi qu'un flacon de gel hydro-alcoolique sont suffisants pour garantir un lavage hygiénique des mains.</p>	<p>1</p>



- CODE NATINF 20003 – Non-déclaration d'un établissement de traitement de denrées animales ou d'origine animale

Constat des contrôles officiels	Photos	Constat par SSA	Note
L'établissement n'a pas déclaré son activité auprès de la DAAF.		M. NOM ne retrouve pas le récépissé de la déclaration d'activité. Nous lui recommandons d'en faire la demande auprès de la DAAF et si cette déclaration n'a pas encore été faite, de la faire via internet.	NV

- CODE NATINF 20012 – Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans des locaux mal aisés à nettoyer ou désinfecter.

Constat des contrôles officiels	Photos	Constat par SSA	Note
L'entretien du local (snack) est défaillant, du carrelage est manquant ou dégradé.		Lors de notre visite, nous constatons que d'importants travaux et aménagements ont été effectués, notamment dans la zone du snack où le tout est bien entretenu : pas de carreaux cassés, les murs sont lisses, les plans de travail en inox, les étagères couvertes de cornières.	1

- CODE NATINF 20015 – Production, transformation, distribution de denrées animales ou d'origine animale dans des conditions créant un risque d'insalubrité

Constat des contrôles officiels	Photos	Constat par SSA	Note
<p>La pièce (snack) est globalement sale et le sol encrassé.</p>		<p>La pièce est parfaitement propre.</p>	<p>1</p>
<p>Au bar : La vaisselle propre est rangée sur les étagères sans aucune protection, de ce fait mal protégée contre les sources de contamination, la salle étant à l'air libre.</p>		<p>Au bar, en zone ouverte, les verres sont placés à l'envers sur une étagère propre. Les couteaux, couverts, pailles... sont placés dans le réfrigérateur. Ainsi, la vaisselle est assez bien protégée. Au besoin, le serveur peut nettoyer les ustensiles qui ne sont pas visuellement propres avant leur utilisation.</p>	<p>1</p>

Une grande pièce à l'arrière de l'établissement est encore en travaux. Il y règne un grand désordre où se côtoient, outre l'ensemble du stock alimentaire surgelé, du matériel de bricolage, divers matériaux, les effets personnels des employés, mais également les conteneurs de voirie dégageant des odeurs nauséabondes. L'ensemble des congélateurs est sale, les rebords sont encrassés et les joints noircis.



Des travaux ont été effectués et les différentes zones de stockage sont maintenant très bien organisées, propres et en bon état. Les conteneurs de voiries sont stockés dans un coin de la réserve boisson, sous la terrasse, ils ne dégagent aucune odeur. La mise en extérieur de ces poubelles constituerait un risque accru d'attirer les nuisibles. Il semble que le risque soit ainsi mieux maîtrisé. Le prélèvement des cartons par la mairie n'ayant lieu qu'une fois par semaine, ils s'accumulent plus que les autres déchets. Les congélateurs sont en bon état, mais pas parfaitement propres. Nous recommandons à M. NOM d'augmenter la fréquence de leur nettoyage (porte et joints).

0,5

- CODE NATINF 23574 – Vente, mise en vente, dans un établissement de restauration, de viande bovine sans information conforme du consommateur sur l'origine de celle-ci.

Constat des contrôles officiels	Photos	Constat par SSA	Note
L'établissement commercialise des produits à base de viande bovine mais aucune information du consommateur n'est prévue quant à l'origine de celle-ci.		M. NOM n'a pas encore mis en place cet affichage. Nous lui recommandons de le faire à l'aide d'une ardoise mise à jour en fonction de l'origine de la viande bovine utilisée chaque jour.	0

- CODE NATINF 28334 – Emploi pour la manipulation de denrées animales ou d'origine animale de personne ne respectant pas les règles d'hygiène corporelle ou vestimentaire.

Constat des contrôles officiels	Photos	Constat par SSA	Note
Le personnel ne porte pas de tenue de travail y compris en zone de préparation et distribution des denrées		La tenue est actuellement composée d'un T-shirt personnel propre et d'un short. Nous recommandons à M. NOM de fournir un nombre suffisant de T-SHIRT au nom de l'établissement à chaque employé. De fournir également des casquettes ou charlottes ainsi que des chaussures de sécurité. Les règles doivent être communiquées au personnel via un affichage (dont des modèles sont proposés lors de formation MAPIHA en salle). Enfin, nous suggérons de mettre en place une machine à laver dans les locaux afin que tout le linge du personnel puisse être lavé à haute température tous les soirs.	0,5

- Marché de produits d'origine animale ou de denrées en contenant impropres à la consommation humaine

Constat des contrôles officiels	Photos	Constat par SSA	Note
<p>14,6 kg de denrées non conformes dénaturées sur place.</p>		<p>Nous trouvons un sachet de jambon de 750g à jeter en raison de la DLC dépassée.</p>	<p>0</p>